



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.2.3 Autres
DELIBERATION N° 2018-07-49

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE**

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée à la sécurité civile, aux associations, au transport, et aux salles municipales.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en oeuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.



Pour le Maire, l'adjoint délégué, Serge MALEN

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.10 Divers
DELIBERATION N° 2018-07-50

OBJET : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'Avignon municipale pour un montant total de 2 180,51 € et portant sur les titres figurant dans les tableaux ci-dessous.

2016 T-1112	32.01 €
2016 T-732	57.00 €
2016 T-804	21.40 €
2016 T-886	48.00 €
2016 T-998	25.99 €
Sous-total 1	184.40 €

2016 T-1015	496.92 €
2017 T-174	65.84 €
2017 T-24	493.04 €
2017 T-25	446.45 €
2017 T-97	493.86 €
Sous-total 2	1 996.11 €

Total	2 180.51 €
--------------	-------------------

Dans certains cas, les montants restant à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Dans d'autres, il s'agit de personnes ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Celle-ci permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable.

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans les tableaux ci-dessus, transmises par la trésorerie d'Avignon municipale pour un montant total de 2 180,51 €.

PRECISER que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Libellé	Chapitre	Article	Montant TTC
Créances admises en non valeur	65	6541	2 180,51 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Pour le Maire, l'adjoint
délégué, Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.7.4 Autres
DELIBERATION N° 2018-07-51

OBJET : *AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT –
EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O. du 3 novembre 2005,

VU l'intérêt pour la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-12-106 du 7 décembre 2017 donnant son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission.

VU le contrat passé à cet effet avec la société JVS MAIRISTEM (marché n°27-2017),

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre le périmètre des actes pouvant être transmis électroniquement à la préfecture,

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER son accord pour la télétransmission des documents budgétaires.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 Acquisitions
DELIBERATION N° 2018-07-52

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRES AC N°113 ET AC N°329 SISES CH. DES VIGNES ET CH. DU MOULIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir les parcelles de terrain situées à Saint Saturnin-lès-Avignon figurant dans le tableau ci-dessous et appartenant à M. Alex CACELLI afin de régulariser l'emprise de la voirie communale,

Localisation	Référence cadastrale	Surface
Chemin des Vignes	AC n°113	63 m ²
Chemin du Moulin	AC n°329	146 m ²
	Total	209 m ²

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AC n°113 d'une surface de 63 m² et AC n°329 d'une surface de 146 m² au prix de 418 € (quatre cent dix-huit euros) auprès de M. Alex CACELLI.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.2 PLU
DELIBERATION N° 2018-07-53

**OBJET : RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT
RESERVE N°26**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 9 mars 2017, un emplacement réservé n°26 avait été institué au profit de la commune afin d'aménager un espace public.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°262 ont mis en demeure la Commune d'acquiescer le foncier correspondant à l'emplacement réservé n°26 (944 m²) au prix de 250 000 €.

CONSIDERANT que la commune a acquis récemment des terrains en bordure du Canal de Vaucluse, situés à moins de 500 m de cet emplacement, et propices à l'aménagement d'un espace public,

CONSIDERANT le coût très important d'acquisition de ce foncier,

Il est proposé au Conseil municipal de renoncer à cette acquisition et de lever l'emplacement réservé n°26.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RENONCER à acquiescer le foncier lié à l'emplacement réservé n°26 du PLU situé sur la parcelle cadastrée AP n°262, quartier des Prés de Jonquières.

PRENDRE acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression de l'emplacement réservé n°26 instauré sur la parcelle en question.

DECIDER en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.2 PLU
DELIBERATION N° 2018-07-54

OBJET : *SUPPRESSION DE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°37 SUITE A L'ACQUISITION DU FONCIER*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil municipal n°2018-01-09 du 15 janvier 2018, la commune a acheté le 24 mai 2018 la parcelle de terrain située rue des Aires à Saint Saturnin-lès-Avignon, cadastrée section AT n°296.

La parcelle de terrain susvisée fait l'objet de l'emplacement réservé n°37 au Plan Local d'Urbanisme, créé pour l'aménagement de la voie et la réalisation de places de stationnement,

CONSIDERANT que la commune est désormais propriétaire de la parcelle de terrain et que le projet d'aménagement est en cours, l'emplacement réservé n°37 n'a plus de raison d'être,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SUPPRIMER l'emplacement réservé n°37 du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDER en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Pour le Maire, l'adjoint
délégué, Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.2.2 Autres cessions
DELIBERATION N° 2018-07-55

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AO N°463

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle de terrain communale cadastrée section AO n°463, sise à Saint Saturnin-lès-Avignon, d'une surface de 57 m², qui est enclavée et qui ne présente pas d'utilité publique.

VU la proposition d'acquisition faite par M. et Mme BRONNER, propriétaires riverains de la parcelle de terrain susvisée,

VU l'estimation de la parcelle de terrain cadastrée section AO n°294 à 27,80 € le mètre carré réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse le 12 septembre 2017.

La parcelle de terrain cadastrée section AO n°463 est issue de la division de la parcelle de terrain AO n°294.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de céder à M. et Mme Pascal et Maryse BRONNER la parcelle de terrain cadastrée section AO n°463 d'une surface de 57 m² au prix de 1 596 € (mille cinq cent quatre-vingt-seize euros).

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.2.2 Autres cessions
DELIBERATION N° 2018-07-56

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AO N°464

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle de terrain communale cadastrée section AO n°464 sise à Saint Saturnin-lès-Avignon, d'une surface de 80 m², qui est enclavée et qui ne présente pas d'utilité publique.

VU la proposition d'acquisition faite par M. Sébastien MEUNIER et Mme Stéphanie DELPLANQUE, propriétaires riverains de la parcelle de terrain susvisée,

VU l'estimation de la parcelle de terrain cadastrée section AO n°294 à 27,80 € le mètre carré réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse le 12 septembre 2017.

La parcelle de terrain cadastrée section AO n°464 est issue de la division de la parcelle de terrain AO n°294.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de céder à M. Sébastien MEUNIER et Mme Stéphanie DELPLANQUE la parcelle de terrain cadastrée section AO n°464 d'une surface de 80 m² au prix de 2 240 € (deux mille deux cent quarante euros).

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Pour le Maire, l'adjoint
délégué, Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme MILELLI Roselyne.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2018-07-57

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réorganisation liée au retour à la semaine scolaire sur 4 jours, l'extension de la crèche municipale et la promotion interne d'un agent nécessitent de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois créés			
Adjoint d'animation	95 %	1	C
Adjoint d'animation	50 %	1	C
Adjoint d'animation	50 %	1	C
Auxiliaire de puériculture	50 %	1	C
Agent social	80 %	1	C
Agent de maîtrise	100 %	1	C
Emplois supprimés			
Adjoint d'animation	100 %	1	C
Adjoint d'animation	70 %	1	C
Adjoint administratif	70 %	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2018.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 12/07/2018

de la publication le 12/07/2018

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : Mme MILELLI arrive avant la présentation de la délibération n° 2018-07-58

Nature de l'acte : 4.2.1 Créations et transformations d'emplois contractuels
DELIBERATION N° 2018-07-58

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de l'école maternelle et de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	2	C
<u>Besoins saisonniers</u>		
Adjoint d'animation	3	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/



Pour le Maire, l'adjoint délégué, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.7 Autres subventions
DELIBERATION N° 2018-07-59

OBJET : HABITAT – SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SCCV « LOU VENTOULET » POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

Poste Habitat Provence porte une opération acquise en VEFA auprès de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Lou Ventoulet » dont le siège social est situé 10A avenue de la Poulasse à Avignon.

Il s'agit de la construction de 28 logements locatifs sociaux (16 T4, 8 T3 et 4 T2, bâtiments en R+1) sur un terrain situé route de Pernes à Saint Saturnin-lès-Avignon.

Le projet de logements locatifs sociaux prévoit un montage financier pour 19 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, la SCCV « Lou Ventoulet » a estimé le prix de revient global prévisionnel du programme à environ 4,45 M€, ce qui l'amène à solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention afin d'assurer l'équilibre financier.

La subvention demandée par la SCCV « Lou Ventoulet » à la commune s'élève ainsi à 40 000 €.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCORDER à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Lou Ventoulet » une subvention de 40 000 € au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux.

PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget et que cette subvention sera versée sur l'exercice 2018.

PRECISER que le montant de cette subvention sera déductible des pénalités dues par la commune en 2020 au titre de la loi SRU.

PRECISER que la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Lou Ventoulet » remboursera cette subvention à la commune si l'opération ne se réalise pas.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Pour le Maire, l'adjoint
délégué, Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Mouvement en cours de séance : Mme COSTE quitte la séance avant la présentation de la délibération n° 2018-07-60

Nature de l'acte : 9.4 Vœux et motion
DELIBERATION N° 2018-07-60

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-05-40

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-05-40 du 3 mai 2018 approuvant une motion pour demander à la société Enedis la suspension du déploiement des compteurs de type « Linky » sur la commune jusqu'à ce que la population obtienne des garanties et soit rassurée sur le fonctionnement et les modalités de contrôle de ce système de comptage.

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse reçu en mairie le 24 mai 2018 considérant que cette motion est illégale et demandant à la commune de retirer cette délibération,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaitait avec la délibération susvisée, attirer l'attention des pouvoirs publics et d'ENEDIS sur les inquiétudes formulées par les administrés de la commune et le manque de communication sur le fonctionnement des compteurs de type Linky,

CONSIDERANT que le Conseil municipal ne s'oppose pas à la réglementation en vigueur et n'a pas l'intention d'inciter les citoyens à ne pas respecter la loi,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RETIRER la délibération du Conseil municipal n°2018-05-40 du 3 mai 2018.

PRECISER qu'une réunion d'information sera organisée quelques mois avant le déploiement des compteurs Linky sur la commune prévu fin 2019 début 2020.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18	4	2
	Mme BERARD MM. CARO-CRISA-DUCLERCQ	Mme SAGUN M. COUSTON

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

**Nature de l'acte : 7.5.2 Subventions allouées à d'autres collectivités publiques
DELIBERATION N° 2018-07-61**

**OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a décentralisé aux Départements la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Ce dispositif a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2017, ce fonds a permis d'aider financièrement 1 384 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, l'aide a concerné un jeune pour un montant de 200 €. Pour mémoire, en 2016 deux jeunes avaient bénéficié de l'aide pour un montant de 1 750 €.

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 492,70 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 4 927 habitants au 1^{er} janvier 2018.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 492,70 € pour l'année 2018.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRECISER que le versement de cette participation se fera auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Nature de l'acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé
DELIBERATION N° 2018-07-62

OBJET : DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MONTANT DU LOYER POUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-07-66 du 2 juillet 2015 fixant le montant du loyer pour la location d'une place de stationnement pour une durée de dix ans,

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'instruction des permis de construire, la redevance pour non réalisation d'aire de stationnement a été supprimée au 1^{er} janvier 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune notamment dans le centre du village,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas bloquer certains projets de rénovation dans le centre pour maintenir le dynamisme du commerce et embellir le cadre de vie,

Monsieur le Maire propose, lorsque cela est possible, d'aménager quelques places de stationnement sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune et de passer des contrats de longue durée (seize ans) pour louer ces places dans le cadre d'autorisation d'urbanisme.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer de ce contrat de longue durée,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) le montant du loyer sur une durée de seize ans pour une place de stationnement de 5 m de long sur 2,5 m de large.

PRECISER que le loyer pour la période de seize ans sera réglé en une fois à la signature du contrat.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé
DELIBERATION N° 2018-07-63

OBJET : DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – LOCATION LONGUE
DUREE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-07-65 du 5 juillet 2018 fixant le montant de la location d'une place de stationnement pour une durée de seize ans,

Messieurs Baptiste, Maxime et Morgan CASNEDI ont obtenu le 4 avril 2018 un permis de construire n°8411917S0032 pour la construction de 4 logements dans le centre ancien.

Afin de respecter les règles prescrites par le plan local d'urbanisme en matière de stationnement, le service instructeur du permis de construire a demandé aux pétitionnaires l'obtention d'une concession à long terme dans un parc existant pour que le permis de construire puisse être accordé.

A cet effet, Monsieur Baptiste CASNEDI s'est rapproché de la commune, propriétaire d'un parc privé de stationnement.

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas bloquer certains projets de rénovation dans le centre pour maintenir le dynamisme du commerce et embellir le cadre de vie,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le contrat de location à passer avec Messieurs Baptiste, Maxime et Morgan CASNEDI pour une place de stationnement de 5 m de long sur 2,5 m de large située sur une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé de la commune pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) sur une durée de seize ans.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ci-annexé.

PRECISER que le loyer pour la période de seize ans sera réglé en une fois à la signature du contrat.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3 Subventions accordées à des associations
DELIBERATION N° 2018-07-64

OBJET : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A UNE ASSOCIATION – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la demande de subvention relative au projet de sensibilisation à la commémoration du 11 novembre 2018 auprès des classes de l'école élémentaire Jean Moulin,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2018, la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2018	FONCTION	ACTIVITE
--------------------------	---------------	----------	----------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €	025	ASSOCIATION
---------------------------------	-------	-----	-------------

Pour le Maire, l'adjoint délégué, Serge MALEN



PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2018.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

**Nature de l'acte : 7.1.3 Tarifs des services publics
DELIBERATION N° 2018-07-65**

OBJET : ETUDES SURVEILLEES : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le décret n° 66.787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du 1^{er} degré en dehors de leur service normal.

CONSIDERANT l'intérêt pour les enfants scolarisés sur la commune dans les écoles élémentaires publiques de pouvoir bénéficier d'études surveillées,

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-09-02 du 27 septembre 2005 décidant de rémunérer les personnels enseignants de l'Etat réalisant les études surveillées et assurant la surveillance des enfants pendant les récréations précédant ces études en heures supplémentaires et fixant les taux de rémunération.

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017.

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants à la demande et pour le compte de la commune, il convient de modifier la délibération n°2005-09-02. Il est proposé de fixer comme suit les taux de rémunération dans la limite des taux plafonds prévus par la réglementation.

A compter du 1 ^{er} septembre 2018	
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Professeur des écoles classe normale	22,34 €
Professeur des écoles hors classe	
Taux de l'heure de surveillance	
Professeur des écoles classe normale	11,91 €
Professeur des écoles hors classe	

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillances aux enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

VERSER des indemnités en fonction des taux de rémunération indiqués ci-dessus aux personnels enseignants de l'Etat réalisant les études surveillées et assurant la surveillance des enfants pendant les récréations précédant ces cours d'études surveillées.

DIRE que la dépense est imputée au chapitre 012 où les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2018.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Pour le Maire, l'adjoint
délégué, Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.3 Tarifs des services publics
DELIBERATION N° 2018-07-66

OBJET : BIBLIOTHEQUE – TARIFICATION DES LIVRES MIS A LA VENTE

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU la décision n°2010-08-06 du 26 août 2010 fixant les tarifs de vente des livres dans le cadre de la « bourse aux livres » organisée par la commune,

Madame MILELLI rappelle que la commune peut vendre les livres et les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs de vente,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER les tarifs des ouvrages de la bibliothèque proposés à la vente comme suit à compter du 15 juillet 2018 :

Ouvrages	Tarifs
Roman adulte	2 € (deux euro)
Documentaire adulte	2 € (deux euro)
Lot de 5 périodiques adulte	2 € (deux euros)
Roman enfant	1 € (un euro)
Documentaire enfant	1 € (un euro)
Lot de 5 périodiques enfant	1 € (un euro)

Pour le Maire, l'adjoint délégué, Serge MALEN



PRECISER que ces produits sont perçus par la régie de recettes de la bibliothèque.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018
de la publication le 12/07/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 Juillet 2018

Le Jeudi 05 Juillet 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Date de la convocation
29/06/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

Procuration :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absente excusée :

Mme COSTE Josiane

Absents :

BENZENGAT Joannie – JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.1 Enseignement
DELIBERATION N° 2018-07-67

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES*

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon (commune d'accueil) peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés dans des villes voisines (communes de résidence).

L'article L212-8 du code de l'éducation nationale fixe les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles des écoles publiques.

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	139	Nombre d'élèves	264
Coût moyen par élève	1 191 €	Coût moyen par élève	413 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 juin 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER les montants de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017-2018 fixés comme suit :

- école maternelle : 1 191 €,
- école élémentaire : 413 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018 de la publication le 12/07/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.